



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

111° CONSEIL D'ADMINISTRATION (11 FÉVRIER 2026)

PILIER CONFIRME DU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES - EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2025 – ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'UN AVENANT

Paris, le 11 février 2026 – Franck Leroy a présidé la 111^{ème} séance du Conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France).

1. L'AFIT France : un pilier confirmé du financement des infrastructures de transport

Ce premier Conseil d'administration de l'année 2026 s'est tenu dans un contexte dans lequel le rôle de l'AFIT France se trouve doublement renforcé :

Renforcé d'une part par le fait que les discussions avec les parlementaires autour de la loi de simplification de la vie économique ont permis de dissiper des incompréhensions et une image erronée de l'Agence, et d'éclairer son action depuis 20 ans.

Renforcé d'autre part par le rôle que le projet de loi-cadre relatif au développement des transport lui confie comme outil principal de financement des infrastructures. Ce projet de loi prévoit en effet que les lois de programmation « *définissent les critères d'équité territoriale et de répartition par mode de transport mis en œuvre par l'AFIT France* », sous le contrôle du Parlement.

Dans ce cadre, le Président de l'Agence, Franck Leroy, a souligné que « *l'AFIT France doit aujourd'hui pleinement assumer son rôle stratégique et le rendre plus visible, plus lisible et plus reconnu auprès de tous les acteurs et des citoyens* ». Il a pris l'engagement de renforcer la valorisation de l'action de l'Agence et d'anticiper dès à présent les nouvelles perspectives ouvertes par la programmation pluriannuelle.

En appui, David Valence, Président du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) invité sans voix délibérative, a rappelé que « *la réussite de la trajectoire repose sur la capacité de l'AFIT France à accélérer la régénération et la*

modernisation des réseaux ferroviaires, fluviaux et routiers, au service des territoires et de la transition écologique ». Ces priorités seront pleinement intégrées dans les travaux du COI.

Cette séquence intervient après une période d'incertitude sur l'avenir de l'Agence, marquée notamment par une disposition de suppression introduite dans le projet de loi de simplification de la vie économique, finalement écartée lors de la commission mixte paritaire du 20 janvier 2026.

Cet épisode invite désormais à renforcer durablement la lisibilité, la stabilité et la légitimité de l'AFIT France dans le paysage institutionnel.

Présenté le même jour en Conseil des ministres et déposé au Sénat, le [projet de loi-cadre relatif au développement des transports](#) ouvre une nouvelle séquence parlementaire déterminante. Il constitue une étape structurante pour la consolidation du rôle de l'AFIT France et pour l'inscription de son action dans un cadre pluriannuel clarifié.

Dans ce contexte renouvelé, le Conseil d'administration a réaffirmé sa mobilisation pour faire de l'Agence un pilier reconnu, stable et efficace de la politique d'investissement de l'État.

2. Exécution budgétaire de l'exercice 2025

Le budget initial de l'année 2025 a été adopté le 18 décembre 2024 dans un contexte particulièrement contraint sur le plan budgétaire.

L'exercice 2025 se caractérise par une **baisse significative du budget exécuté de l'Agence**.

Ainsi :

- Les autorisations d'engagement se sont élevées à 4,3 Md€, contre 4,8 Md€ en 2024 ;
- Les crédits de paiement ont atteint 3,4 Md€, contre 4,3 Md€ en 2024 ;
- Les recettes ont été perçues à hauteur de 3,5 Md€ contre 4,2 Md€ en 2024 et connaissent une baisse de 214 M€ par rapport au budget initial.

La fin de gestion a ainsi été marquée par un **ajustement de la trajectoire des dépenses** afin d'en tenir compte. Il est à noter que l'ensemble des appels de fonds a été honoré.

Les restes à payer s'élèvent à 15,35 Md€ et augmentent de 0,75 Md€ par rapport à 2024. Vous trouverez le détail du budget exécuté [ici](#).

Le Conseil d'administration a approuvé le compte financier 2025 de l'Agence.

3. Adoption de conventions et d'un avenant

Les **conventions et l'avenant présentés ont été adoptés conformément au régime des services votés** qui marque pour la deuxième année consécutive le début de l'exercice et prendra fin dès l'entrée en vigueur de loi de finances.

Dans ces conditions, les administrateurs ont adopté **8 conventions et 1 avenant** pour un montant total de près de 79 M€ d'autorisations d'engagement, dont notamment:

- Cinq conventions relatives au financement des Trains d'équilibre du territoire (pour un total de 18,4 M€), dont l'État est autorité organisatrice.
- Une convention relative au financement de la quatrième phase des travaux de modernisation de l'axe Paris Clermont-Ferrand (ligne de Moret à Clermont-Ferrand) (15,2 M€)
- Une convention relative au financement d'une première phase du programme de l'année 2026 de régénération du réseau fluvial au titre des dispositions dites des Services votés (35 M€)

Le relevé des délibérations approuvées est accessible sur le site internet de l'Agence, rubrique [« L'AFIT France / Conseil d'administration »](#).

4. Agenda

La prochaine séance du Conseil d'administration est prévue dans l'après-midi du **24 mars**.

La [5^e édition du Hackathon européen « Mobilités durables »](#), organisée en partenariat avec l'Université Gustave Eiffel, dont le thème sera « *Quelles infrastructures et services pour répondre aux besoins de mobilité dans les territoires peu denses ?* » se déroulera le **24 mars au matin**.

Une journée [Mai à vélo](#) sera organisée **sous le pilotage de la DGITM** avec la participation de l'eurodéputée, Mme Fabienne KELLER et l'AFIT France, le 20 mai 2026 au Parlement européen (Strasbourg).

Sur l'AFIT France : L'AFIT France a pour mission de garantir la mise en œuvre, sur le temps long, des investissements en faveur des infrastructures de transport et en particulier la régénération et la modernisation du patrimoine de l'État ; mettre en commun les ressources financières en provenance des modes carbonés (route, aérien) pour concourir, au nom de l'État, au financement des investissements dans les infrastructures de transport routières, ferroviaires, fluviales, portuaires et transports du quotidien ainsi que dans le matériel roulant ferroviaire (TET) ; assurer la transparence, la fiabilité et la prévisibilité des financements, ainsi que la souplesse nécessaire compte tenu des aléas inhérents à la concrétisation des projets d'infrastructures de transport.

Fin 2025, les financements consentis et restant à payer s'élevaient à 15,35 milliards d'euros. En 2026, le budget annuel de l'Agence est de 3,8 milliards d'euros.

L'AFIT France est administrée par un Conseil d'administration dont le président est nommé par le Président de la République. Les ressources de l'Agence proviennent de recettes affectées issues des mobilités carbonées : taxes sur les carburants et le transport aérien, taxe et redevance versées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes et amendes des radars automatiques.

Pour en savoir plus : www.afit-france.fr. Vous y trouverez notamment : les rapports d'activité, les budgets, les communiqués de presse ainsi que le relevé des délibérations de chaque Conseil d'administration.

Contacts presse du ministère chargé des transports

Tél : 01 40 81 10 86

Mél : presse.mt@ecologie-territoires.gouv.fr

Contact presse de l'AFIT France

Tél : 01 40 81 72 78

Mél : katrin.moosbrugger@afit-france.fr